

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 MAI 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat de location entretien pour la machine à affranchir de Mairie de Culoz ;

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est signé avec la société PITNEY BOWES sise Immeuble le Triangle, 9 Rue Paul Lafargue, CS 20012, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex pour la location et l'entretien de la machine à affranchir de la Mairie de Culoz.

La redevance annuelle sera de 399.00 € HT soit 478.80 € TTC

Le contrat prendra effet au 14 avril 2021 pour une durée de 5 ans.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 12 avril 2021

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

